



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPELS À PROJETS TRANSITION NUMÉRIQUE



Au 05 mai 2021



Appels à projets Transition numérique des collectivités

Au 05 mai 2021

Inclusion numérique

- [France Num](#)
- [Le chèque France Num](#)
- [Accompagnement ou formation au numérique](#)
- [Plateforme d'appel téléphonique pour l'inclusion numérique](#)
- [Les hubs d'inclusion numérique](#)

Soutien aux commerces

- [Solution numérique commerce](#)
- [Accompagnement à la digitalisation des commerces](#)
- [Investissement dans le soutien du commerce de proximité](#)
- [Développement de la digitalisation des commerces de proximité](#)
- [Aide au conseil vers l'industrie du futur](#)
- [Clique mon commerce](#)



Aides France Num pour la transformation numérique

Lien : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/aides-francenum-transformation-numerique>

L'initiative France Num a pour objectif de vous accompagner dans votre transformation numérique pour développer votre activité au moyen du numérique.

De quoi s'agit-il ?

L'initiative France Num contribue au développement économique de votre TPE/PME grâce à l'augmentation de **vos utilisations du numérique en réponse à vos besoins** (fidéliser vos clients, gagner du temps, vous faire connaître, vendre à distance...).

Cette initiative se concrétise notamment par un site internet <https://www.francenum.gouv.fr/> qui vous permet :

- d'obtenir une recommandation personnalisée,
- de consulter des témoignages et des retours d'expérience d'entrepreneurs qui ont intégré le numérique dans leur activité, ce qui leur a permis de développer leur chiffre d'affaires,
- de sélectionner des ressources pratiques pour comprendre les enjeux ou mettre en œuvre des outils numériques,
- d'être alerté sur l'actualité des dispositifs nationaux et régionaux dédiés à la transformation numérique,
- de trouver un expert numérique proche de chez vous,
- de connaître les 60 partenaires de l'initiative,
- de parcourir les offres de financement dédiées à la transformation numérique.

Pour développer ou gérer votre activité avec le numérique, l'initiative France Num se renforce et plusieurs dispositifs vous sont proposés dans le cadre du Plan de relance :

- **Diagnostics et plans d'actions gratuits** : disponibles auprès des chambres consulaires (CCI et CMA) : <https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/diagnostics-numeriques-gratuits-pour-10-000-tpe-pme>
- **Chèque France Num de 500 €** : <https://cheque.francenum.gouv.fr/ecom/>
- **Connecte ta boîte** : <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/actualites/numerique/enjeux/connecte-boite-l-emission-tv-qui-fait-passer-entreprises-au-numerique>
- **Prêt France Num** : en cours de mise en place par les réseaux bancaires <https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/obtenir-un-credit-bancaire-pour-financer-la-transformation-numerique-de-sa>
- **Formation en ligne « Ma TPE a rendez-vous avec le numérique »** <https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/ma-tpe-rendez-vous-avec-le-numerique-formation-en-ligne>

Comment en bénéficier ?

Renseignez-vous sur <https://www.francenum.gouv.fr/> ou auprès des experts numériques présents sur votre territoire.



Liens utiles

- **Témoignages et retours d'expérience** de petites entreprises passées au numérique
https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique?term_node_tid_depth=75
- **Solutions pour se numériser** : offres gratuites ou tarifs préférentiels pendant la crise
<https://www.francenum.gouv.fr/faq# covid191>
- **Partenaires de France Num** :
<https://www.francenum.gouv.fr/partenaires>



Bénéficiaire d'un chèque de 500 euros pour numériser son entreprise : Le chèque France Num

Date de clôture : 30 juin 2021

Lien : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/numerisation-des-tpe-une-aide-elargie-et-prolongee>

Qu'est-ce que le Chèque France Num ?

Il s'agit d'un chèque forfaitaire de **500 euros** pour couvrir tout ou partie des **dépenses pour la numérisation** supportées par certaines entreprises de moins de onze salariés qui ont fermé administrativement pendant le confinement de novembre 2020 ou qui sont des hôtels.

Qui peut en bénéficier ?

Le dispositif couvre les factures datées entre le 30 octobre 2020 et le 30 juin 2021 pour toutes les entreprises de moins de 11 salariés, peu importe le secteur.

À noter : Les sociétés réalisant des prestations informatiques ne doivent pas déposer de dossier de demande d'aide pour leurs clients.

Quelles sont les dépenses éligibles ?

Deux types de dépenses sont éligibles.

1. **L'achat ou l'abonnement** à des **solutions numériques** auprès d'une entreprise de services du numérique établie en France ou dans un Etat membre de l'Union européenne. **Il n'est pas nécessaire que cette entreprise soit référencée sur ce téléservice.** La dépense peut inclure une part d'accompagnement, la solution doit relever d'un des thèmes ci-dessous :
 - Vente, promotion - Site e-commerce ou promotionnel
 - Vente, promotion - Contenus
 - Vente, promotion - Paiement en ligne
 - Vente, promotion - Place de marché
 - Vente, promotion - Visibilité internet
 - Gestion - Solution de réservation, prise de rendez-vous
 - Gestion - Gestion des stocks, des commandes, des livraisons
 - Gestion - Logiciel de caisse
 - Gestion - Hébergement, stockage de données, gestion du nom de domaine, outils de cybersécurité
 - Relation client - Gestion des clients
 - Relation client - Outil de gestion en masse des courriers électroniques, de lettres d'information
2. **L'accompagnement à la numérisation (diagnostic pour démarrer sa transformation numérique)** par un consultant privé référencé sur ce téléservice.
 - Vérifier si votre fournisseur d'accompagnement est référencé : <https://cheque.francenum.gouv.fr/ecom/#>



Quels sont les justificatifs à fournir ?

- **Une ou plusieurs factures** datées **entre le 30 octobre 2020** et le **30 juin 2021**. A noter : le montant total des factures déposées doit être supérieur ou égal à 450 euros TTC. Formats de fichier acceptés : jpeg, pdf, png.
- Une **pièce d'identité** du déclarant. Formats acceptés : jpeg, jpg, png. (Carte nationale d'identité recto/verso, passeport ou titre de séjour recto/verso)
- Un contrat de prestation (annexe)
- si la demande n'est pas faite par le bénéficiaire mais un tiers déclarant (expert-comptable, société de portage).

Dans quels délais faut-il faire la demande ?

- Pour les factures datées d'avant le 28 janvier, dans un délai de 4 mois à partir du 28 janvier
- Pour les factures datées entre le 28 janvier et le 30 juin, dans un délai de 4 mois après la date de la facture la plus récente

A noter : une seule demande par SIREN sera acceptée pour les entreprises éligibles, la demande s'effectue en une seule fois.

Contact

Par téléphone au 0809 542 542

(Lundi au vendredi : 08h30/12h - 14h/17h)

Lien vers un descriptif complet

<https://cheque.francenum.gouv.fr/ecom/>

Lien vers la démarche en ligne

<https://cheque.francenum.gouv.fr/ecom/pre-requis>

Question fréquentes :

<https://cheque.francenum.gouv.fr/ecom/faq>

Formulaire pour contacter l'assistance :

<https://cheque.francenum.gouv.fr/ecom/assistance>



Se numériser et développer rapidement une activité en ligne clique-mon-commerce

Date de clôture : 30 juin 2021

Lien :

<https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/bb3d-se-numeriser-et-developper-rapidement-une-act/>

Porteurs d'aides

- Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance (MEFR)
- Bpifrance

Qu'est-ce que Clique Mon Commerce ?

Développé par le Gouvernement, clique-mon-commerce s'adresse aux commerçants, artisans, professionnels de l'hôtellerie et de la restauration qui souhaitent se numériser et développer rapidement une activité en ligne :

<https://www.clique-mon-commerce.gouv.fr/>

Quel est l'objectif de ce dispositif ?

Cette plateforme propose des solutions numériques à destination des petites entreprises, labellisées par le Gouvernement, pour créer un site web, mettre en place une solution de logistique/livraison ou de paiement à distance, rejoindre une place de marché en ligne mettant en avant les commerces de proximité.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre des actions de modernisation prévues par France Relance.

Lien vers un descriptif complet

<https://www.clique-mon-commerce.gouv.fr/>



Cofinancer un poste de manager de commerce

Manager de commerce

Date de clôture : 31 octobre 2021

Lien

<https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/05e4-cofinancer-un-poste-de-manager-de-commerce-ma/>

Porteurs d'aides

- Banque des Territoires

Vos enjeux

Coordonner l'action publique et privée nécessaire à la réussite de la sauvegarde et de la relance de l'activité commerciale en centre-ville.

Notre offre

Une aide au financement d'un poste de manager de commerce, pour animer et fédérer les acteurs locaux autour d'un projet commun.

Cette aide prend la forme d'une subvention forfaitaire sur deux ans, pour la création d'un nouveau poste de manager de commerce créé entre le 1er mars 2020 et le 30 juin 2021 pour les bénéficiaires des programmes Action Cœur de Ville et Petites Villes de demain et entre le 31 octobre 2020 et le 31 octobre 2021 pour les autres villes.

Bénéficiaires de l'aide

Communes, EPCI à fiscalité propre

Autres critères d'éligibilité

- commune ou intercommunalité de 3 500 à 150 000 habitants

Lien vers la démarche en ligne

https://www.banquedesterritoires.fr/cofinancement-dun-poste-de-manager-de-commerce?pk_campaign=Aides_Territoires&pk_kwd=manager_commerce&pk_source=Affiliation



Soutenir l'ingénierie, le déploiement, l'accompagnement ou la formation au numérique des collectivités

Lien : <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/dcd6-accompagner-les-projets-de-transformation-nu/>

Porteurs d'aides :

- Direction interministérielle de la transformation publique - DITP
- Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques

Description :

Vous êtes une collectivité de petite ou moyenne taille ?

Cette enveloppe doit financer des projets numériques qui auront un effet concret sous 2 ans. La priorité est accordée aux projets avec un effet sur la vie quotidienne des citoyens et sur leurs relations avec l'administration locale. La montée en compétences des collectivités et la mutualisation des initiatives doivent être recherchés. Quatre thématiques détaillées dans le cahier des charges en lien ci-dessous peuvent être soutenues via ces fonds déconcentrés :

- Un **besoin de création** ou **d'amélioration d'un service en ligne** ; de mieux exploiter les données en lien avec les activités de la collectivité (transport urbain, urbanisme, mobilités...) ; la mise en œuvre d'une **démarche de dématérialisation** , ou **d'accompagnement des agents dans l'appropriation de nouvelles méthodes et outils liés au numérique** . Pour mener à bien un projet qui s'inscrit dans ce cadre, cet AAP permet de recourir à un expert du numérique.
- Un besoin de **formation au numérique** à l'attention des agents ; la promotion de **l'inclusion numérique** auprès des agents les plus en difficulté dans ce domaine ; la valorisation des compétences et le cas échéant un besoin de certification des compétences. Pour accompagner la gestion des compétences numériques dans une collectivité, cet AAP permet de recourir à un dispositif de formation ou de certification.
- Un besoin de repenser la **relation aux usagers** en menant une démarche qui vise à améliorer ou à **étendre l'offre omnicanale** (sites web, démarches en ligne, accueil téléphonique, applications mobiles, accueil physique). Pour concrétiser un projet impactant la relation à mes usagers, cet AAP permet d'obtenir un financement.
- La quatrième thématique concerne les projets d'innovation au bénéfice des services publics locaux avec l'aide d'un **laboratoire d'innovation territoriale** .

Les dépenses de personnel ne sont pas financées par France Relance.

Les achats d'équipements informatiques pour les agents sont exclus de ces financements.

Le financement accordé peut atteindre 100% du coût du projet .

Bénéficiaires de l'aide :

Communes, EPCI à fiscalité propre, Départements, Régions



Critères d'éligibilité :

Dispositif applicable pour un projet : Mise en œuvre / réalisation

Exemples de projets réalisables

- Créer ou améliorer un service en ligne,
- Dématérialiser une démarche de service public,
- Améliorer l'offre de transport public en exploitant au mieux l'usage des données dont la collectivité dispose sur ce périmètre,
- Former les agents à un outil du numérique pour optimiser un service rendu aux administrés,
- Conduire des ateliers d'inclusion numérique à destination des agents les plus en difficulté avec le numérique,
- Développer, moderniser les plateformes de téléphonie pour donner plus de souplesse d'organisation,
- Améliorer les parcours dans les serveurs vocaux interactifs,
- Simplifier des demandes d'aide,
- Développer une plateforme unique pour tous les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire,
- Améliorer l'accès à l'information et à l'accompagnement des jeunes etc...)

Autres critères d'éligibilité :

Vous êtes une collectivité territoriale de petite ou moyenne taille ?

Les projets proposés devront concerner les communes, les départements, régions ou collectivités d'outre-mer, et les groupements de collectivités dont la taille ou la nature du projet les rend non éligibles aux enveloppes nationales.

Les projets seront soutenus au regard des points suivants :

- Pertinence et impact du projet : Mesure des améliorations engendrées par le projet sur les agents ou les citoyens, mesure de l'amélioration de l'efficacité d'un service rendu, niveau de portage du projet (autorité soutenant le projet).
- Nombre d'agents ou d'utilisateurs bénéficiaires : Les projets impactant un grand nombre d'utilisateurs, d'agents, de citoyens pourront être privilégiés à ceux qui, à taille équivalente, ciblent moins de bénéficiaires. Les projets qui, par ailleurs, recueillent l'intérêt d'autres collectivités et/ou sont facilement répliquables / extensibles seront privilégiés.
- Durée du projet, fréquence des itérations, orientation usager : Les projets courts, avec des mises en production fréquentes pour confronter la solution à ses utilisateurs seront privilégiés, ainsi que les projets qui associeront fortement les utilisateurs aux démarches d'optimisation entreprises.
- Composition de l'équipe projet et Organisation du projet : Composition de l'équipe projet (compétences, expériences, complémentarité, disponibilité de l'équipe) ; Gouvernance et capacité de l'organisation à réussir le projet dans le périmètre et les délais choisis.

Contact :

Date d'ouverture du guichet : 25 janvier 2021

Pour bénéficier d'une aide de l'Etat liée au recours à une **expertise numérique**, à un dispositif de **formation** ou à un financement pour un projet impactant la **relation omnicanale à l'utilisateur**, le dossier de candidature auprès de la préfecture de département à laquelle la collectivité est accessible via le lien suivant : [CANDIDATER](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fitn7-axe-3-guichets-territoriaux) :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fitn7-axe-3-guichets-territoriaux>



Pour mener un projet numérique au bénéfice des services publics locaux avec l'aide d'un **laboratoire d'innovation territoriale**, le dossier de candidature auprès du SGAR auquel la collectivité est rattachée est accessible via le lien suivant : [CANDIDATER](#) :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fitn7-axe-3-projet-appuye-par-un-laboratoire-d-inn>

Préalablement à la transmission d'un dossier de candidature, nous vous remercions de prendre connaissance du [cahier des charges](#) ci-joint.

Vous avez une question?

Des webinars collectifs au profit des services préfectoraux seront régulièrement organisés pour répondre aux demandes d'informations complémentaires concernant **l'enveloppe sur l'accompagnement par un expert du numérique**. Un prochain webinar est prévu le 3 février 2021 afin de préciser le dispositif et répondre à vos premières questions.



Découvrir la plateforme d'appel téléphonique pour l'inclusion numérique des petites structures économiques

Lien : <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/5e8c-decouvrir-la-plateforme-dappel-telephonique-p/>

Porteurs d'aides : Banque des Territoires

Nature de l'aide : Ingénierie technique

Description

Une plateforme d'appel téléphonique pour l'inclusion numérique des petites structures économiques

Dans le cadre du plan de relance, la Banque des Territoires se mobilise sur l'accompagnement en médiation numérique des petites structures économiques, avec la mise en place d'une plateforme d'appels téléphoniques dédiée.

Le dispositif propose :

- un accompagnement dans les demandes d'aides d'urgence proposées par le Gouvernement, les collectivités territoriales et les acteurs locaux
- un accompagnement à la numérisation des activités qui peuvent l'être, afin de maintenir une activité économique minimale comme le clic and collect

Une expérimentation est lancée sur l'ensemble du territoire de novembre jusqu'à minima fin janvier.

Vos enjeux :

Le confinement a mis au jour des difficultés liées au numérique auprès du grand public mais aussi des professionnels : difficultés d'adaptation de l'activité économique, accès aux aides exceptionnelles de soutien économique, transformation numérique interne et externe, etc.

- En tant que petite structure économique, vous avez besoin d'entreprendre votre transition numérique pour pérenniser une partie de vos activités mais vous n'avez pas les connaissances suffisantes pour la mettre en œuvre.
- Vous avez besoin d'un accompagnement pour faire évoluer votre activité et tirer parti des technologies digitales.
- Vous avez besoin d'un accompagnement pour réaliser les démarches permettant d'accéder aux mesures exceptionnelles de soutien proposées par l'Etat et les régions.

Notre offre :

Une plateforme téléphonique d'accompagnement en médiation numérique (expérimentation)

Par la mise en place d'un numéro unique d'appel, un service d'accompagnement en médiation numérique est proposé aux petites structures économiques pour offrir un diagnostic personnalisé, apporter une solution et effectuer un suivi.



Les petites structures économiques peuvent contacter la plateforme téléphonique au :

01 82 88 85 88 pour :

- Etre accompagné dans la réalisation de démarches administratives liées à l'entreprise
- Démarches COVID/crise
- Avoir un éclairage sur la gestion de leur activité ou la création d'une nouvelle activité :
- Vous renseigner sur les services existants (par exemple : livraison à domicile, clic and collect, etc)
- Vous renseigner sur les offres de transformation numérique présentes sur le territoire
- Bénéficier d'un accompagnement pour les gestes essentiels du numérique.

Les collectivités territoriales peuvent également utiliser les services de la plateforme pour :

- Faire connaître leurs projets d'accompagnement en numérisation des petites structures économiques
- Participer à l'identification des acteurs relais locaux : CCI, CMA, associations, etc.
- Elus et agents des collectivités, n'hésitez pas à promouvoir le dispositif de plateforme téléphonique.

Bénéficiaires de l'aide : Communes, Agriculteurs, Entreprises privées, Entreprises publiques locales (Sem, Spl, SemOp)

Critères d'éligibilité :

Dispositif applicable pour un projet : Réflexion / conception

Vous êtes

- Une petite structure économique intervenant sur un territoire : TPE, artisan, commerçant, indépendant, agriculteur, profession libérale, ayant des besoins de digitalisation pour promouvoir et continuer son activité
- Une collectivité locale soucieuse de supporter les entreprises locales dans la période de crise et au-delà

Contact : clic-connect@caissedesdepots.fr

Lien vers un descriptif complet :

https://www.banquedesterritoires.fr/une-plateforme-dappel-telephonique-pour-linclusion-numerique-des-petites-structures-economiques?pk_campaign=Aides_Territoires&pk_kwd=plateforme_appel_telephonique_inclusion_numerique&pk_source=Affiliation



Déployer des hubs numériques pour un territoire inclusif

Les hubs d'inclusion numérique

Date de clôture : 30 juin 2021

Acteur de l'inclusion numérique, vous avez besoin de développer votre activité

- Être identifié comme un acteur de l'inclusion numérique
- Bénéficier de formations de qualité pour les médiateurs numériques
- Disposer d'un accompagnement de long terme pour mettre un œuvre un projet d'inclusion numérique : montage du projet, recherche de financement, aide à la conception de l'offre en lien avec les projets existants (Pass numérique, France Services, etc),
- Être accompagné pour réaliser un événement autour de l'inclusion numérique,
- Obtenir de l'information et accéder aux actualités de l'inclusion numérique.

Collectivité territoriale, vous souhaitez

- Obtenir un diagnostic territorial de l'inclusion numérique sur le territoire : offres proposées et existantes, cartographie des acteurs, etc.
- Développer une politique publique territoriale en inclusion numérique : aide à la conception d'actions précises pour lutter contre la fracture numérique,
- Former les agents de la collectivité à l'inclusion numérique,
- Réaliser des événements sur l'inclusion numérique au sein de votre territoire.

Notre offre : La Banque des Territoires soutient l'offre de médiation numérique mise en place avec les Hubs d'inclusion numérique pour :

- **Fédérer les écosystèmes de l'inclusion numérique** en identifiant les lieux de médiation, les capacités territoriales et l'accessibilité de ces services et l'adéquation de ces besoins avec les moyens du territoire,
- **Accompagner la création ou le renforcement des projets d'inclusion numérique** en formant les acteurs concernés, en délivrant des outils nécessaires et en aidant à la recherche de financement.

Bénéficiaires de l'aide : Communes, EPCI à fiscalité propre, Associations, Entreprises publiques locales (Sem, Spl, SemOp), Établissement public

Critères d'éligibilité : Dispositif applicable pour un projet : Réflexion / conception

Exemples de projets réalisables

Exemples d'actions concrètes menées par les Hubs :

- Mobilisation de FabLabs pendant le premier confinement lié au Covid19 pour réaliser du matériel de protection médicale ;
- Dispense de formations à l'attention des médiateurs numériques pour garantir la qualité de prise en charge du public ;
- Cartographie territoriale de l'ensemble des acteurs de la médiation numérique permettant d'orienter le public ;
- Accompagnement d'une métropole pour déployer un dispositif de Pass numérique.



Autres critères d'éligibilité - Vous êtes

Une association ou une structure ESS intervenant sur le sujet de l'inclusion numérique
Une collectivité locale

Lien vers un descriptif complet

[https://www.banquedesterritoires.fr/les-hubs-dinclusion-numerique?
pk_campaign=Aides_Territoires&pk_kwd=inclusion_numerique&pk_source=Affiliation](https://www.banquedesterritoires.fr/les-hubs-dinclusion-numerique?pk_campaign=Aides_Territoires&pk_kwd=inclusion_numerique&pk_source=Affiliation)



Poursuivre le développement d'une solution innovante contribuant à la digitalisation des commerces de proximité et à la dynamisation des centres-villes

Échéance : 2 juillet 2021

Lien : <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/dd26-poursuivre-le-developpement-dune-solution-inn/>

Porteurs d'aides : Banque des Territoires

Description : Investissements des sociétés proposant des services numériques destinés à soutenir le commerce de proximité

Vos enjeux

Vous souhaitez poursuivre le développement d'une solution innovante contribuant à la digitalisation des commerces de proximité et à la dynamisation des centres-villes et accélérer son déploiement sur le territoire.

Notre offre

- Prêts participatifs ou investissements directs, en fonds propres et quasi-fonds propres dans des sociétés proposant des services numériques utiles aux petits commerces et/ou aux collectivités
- Cofinancement des études préalables nécessaires au montage du dossier d'investissement.

Bénéficiaires de l'aide : Entreprises privées, Entreprises publiques locales (Sem, Spl, SemOp)

Critères d'éligibilité

Dispositif applicable pour un projet : Mise en œuvre / réalisation :

Types de dépenses / actions couvertes Dépenses d'investissement

Vous êtes : Une société proposant des services numériques destinés à soutenir le commerce de proximité et s'adressant aux collectivités locales.

Contact

Vous êtes intéressé(e) par cette offre ? [Contactez-nous à travers notre formulaire de contact](#) :

<https://mon-compte.banquedesterritoires.fr/#/contact/formulaire>

Lien vers un descriptif complet

https://www.banquedesterritoires.fr/investissements-dans-les-solutions-numeriques-destinees-au-commerce-de-centre-ville?pk_campaign=Aides_Territoires&pk_kwd=solutions_numerique_centre_ville&pk_source=Affiliation



Promouvoir le développement économique du centre-ville - Investissement dans le soutien du commerce de proximité

Lien : <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/bca7-promouvoir-le-developpement-economique-du-cen/>

Porteurs d'aides : Banque des Territoires

Description

Investissement dans le soutien du commerce de proximité

Votre projet

Vous voulez mieux piloter l'évolution commerciale du centre-ville.

Votre projet concerne :

- La mise en place de commerces de proximité
- La création d'une société de portage d'immeuble intégrant des commerces

Notre offre

- Accompagnement en ingénierie sur les projets identifiés ,
- Conseil à la structuration de sociétés de portage d'immeubles intégrant des commerces « foncières commerces » ,
- Investissement en fonds propres et quasi fonds propres dans les sociétés immobilières ad hoc, donnant à bail les murs de magasin aux exploitants ,
- Investissement en fonds propres et quasi fonds propres dans les SEM opératrices d'un projet « commerces » .

Bénéficiaires de l'aide

Communes, EPCI à fiscalité propre, Entreprises publiques locales (Sem, Spl, SemOp)

Critères d'éligibilité

Dispositif applicable pour un projet : Réflexion / conception, Mise en œuvre / réalisation

Types de dépenses / actions couvertes : Dépenses d'investissement.

Vous êtes

- Une collectivité locale ou un de ses groupements souhaitant soutenir le commerce de proximité
- Une EPL opératrice d'un projet porté par une collectivité

Contact

- **Retrouvez votre contact régional sur :**

<https://www.banquedesterritoires.fr/directions-regionales>

- **Vous êtes intéressé(e) par cette offre ?**

[Contactez-nous à travers notre formulaire de contact](#)



- **Lien vers un descriptif complet**

[https://www.banquedesterritoires.fr/investissement-dans-le-soutien-du-commerce-de-proximite?
pk_campaign=Aides_Territoires&pk_kwd=commerce_de_proximite&pk_source=Affiliation](https://www.banquedesterritoires.fr/investissement-dans-le-soutien-du-commerce-de-proximite?pk_campaign=Aides_Territoires&pk_kwd=commerce_de_proximite&pk_source=Affiliation)



Obtenir un accompagnement à la digitalisation des commerces

Échéance : 31 octobre 2021

Lien : <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/0bde-obtenir-un-accompagnement-a-la-digitalisation/>

Porteurs d'aides : Banque des Territoires

Nature de l'aide : Ingénierie technique, Ingénierie financière

Description

Afin de mettre en place une solution numérique contribuant à la digitalisation des commerces, vous souhaitez être accompagné dans :

- la qualification de vos besoins et l'identification de leviers d'action en matière de digitalisation des commerces
- la mise en place des solutions numériques et la mise en œuvre d'actions assurant leur pérennisation

Notre offre

La Banque des Territoires vous accompagne dans la définition des enjeux de la digitalisation des commerces sur votre territoire et dans la formulation de recommandations opérationnelles, pour vous aider dans la mise en œuvre d'actions stratégiques en matière de digitalisation des commerces.

Notre offre d'ingénierie comprend :

- des interventions de consultants experts sur site financées à 100% par la Banque des Territoires (pour les programmes Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain)
- le co-financement de mission d'ingénierie dans la limite de 50% du montant TTC de l'étude (80% en outremer) pour l'ensemble des villes

NB: Mesure valable jusqu'au 30 juin 2021 pour les bénéficiaires des programmes Action Cœur de Ville et Petites Villes de demain et **jusqu'au 31 octobre 2021** pour les autres villes.

Bénéficiaires de l'aide : Communes, EPCI à fiscalité propre

Critères d'éligibilité

Dispositif applicable pour un projet : Réflexion / conception, Mise en œuvre / réalisation

Autres critères d'éligibilité

Vous êtes : Une commune ou une intercommunalité de 3 500 à 150 000 habitants

Contact

Vous êtes intéressé(e) par cette offre et vous n'êtes pas une ville Action Cœur de Ville ?
Contactez : relance-commer-proxi@caissedesdepots.fr



Lien vers la démarche en ligne

https://www.banquedesterritoires.fr/accompagnement-la-digitalisation-des-commerces?pk_campaign=Aides_Territoires&pk_kwd=accompagnement_digitalisation_des_commerces&pk_source=Affiliation



Cofinancer une solution numérique commerce

Échéance : 31 octobre 2021

Lien : <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/a612-cofinancer-une-solution-numerique-commerce-co/>

Porteurs d'aides : Banque des Territoires

Vos enjeux

Faciliter l'accès aux produits et services des commerces de centre-ville, pour soutenir l'activité des commerces de proximité dans le contexte de la crise sanitaire et en tenant compte des nouveaux comportements des acheteurs.

Notre offre

Une aide au financement d'une solution numérique dédiée au commerce et à l'attractivité du cœur de ville.

Cette aide prend la forme d'une subvention plafonnée à 20.000 € TTC pour la mise en place d'un nouveau service ou du développement ou d'une évolution d'un service existant entre le 1er mars 2020 et le 30 juin 2021 pour les bénéficiaires des programmes Action Cœur de Ville et Petites Villes de demain et entre le 31 octobre 2020 et le 31 octobre 2021 pour les autres villes.

Sont concernées les solutions numériques telles que :

- les plateformes locales de e-commerce
- les solutions de click&collect / de drive / de consignes connectées / de prise de rendez-vous
- les solutions de fidélité et de gestion digitale de chèques cadeaux
- les vitrines numériques et cartographies interactives
- les applications de villes
- les outils d'analyse de flux piétons

Bénéficiaires de l'aide : Communes, EPCI à fiscalité propre, Entreprises privées, Entreprises publiques locales (Sem, Spl, SemOp)

Critères d'éligibilité

Dispositif applicable pour un projet : Mise en œuvre / réalisation

Vous êtes

- une commune ou une intercommunalité de 3.500 à 150.000 habitants
- un opérateur commercial : union commerciale, chambre consulaire à qui une collectivité à délégué la mise en œuvre d'une solution numérique Commerce

Contact

Vous êtes intéressé(e) par cette offre et VOUS N'ÊTES PAS une ville Action Cœur de Ville ?

- [Contactez Relance Commerce Proxi](#)

Lien vers la démarche en ligne

https://www.banquedesterritoires.fr/cofinancement-dune-solution-numerique-commerce?pk_campaign=Aides_Territoires&pk_kwd=solution_numerique&pk_source=Affiliation



Accompagner la transformation numérique des TPE/PME - Aide au conseil vers l'industrie du futur

Échéance : 31 décembre 2022

Lien : <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/8d92-accompagner-la-transformation-numerique-des-t/>

Porteurs d'aides

- Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance (MEFR)
- Alliance Industrie du Futur (AIF)

Description

Les petites et moyennes entreprises (PME) et entreprises de taille intermédiaire (ETI) tournées vers l'industrie doivent se moderniser. De la robotique à la réalité virtuelle ou augmentée en passant par le traitement des données de production : tous les systèmes de production adoptent peu à peu les nouvelles technologies.

En 2018, le Gouvernement a lancé un plan d'action pour accélérer l'adoption de ces nouvelles technologies dans les petites et moyennes entreprises (PME) et entreprises de taille intermédiaire (ETI). Ce plan permet notamment à 10 000 PME et ETI industrielles d'être accompagnées, sous la forme d'une aide au conseil, pour accélérer leur transformation vers l'industrie du futur.

Pour les entreprises, les bénéfices sont nombreux : nouveaux marchés, production plus flexible et réduction des stocks, confort au travail amélioré, hausse de la productivité, montée en compétences des salariés... pour une industrie qui participe à rendre l'économie française plus compétitive.

Les technologies du numérique permettent de gagner en agilité et en flexibilité, et de mieux répondre aux enjeux de responsabilité environnementale et sociétale (RSE).

L'usine du futur apporte des bénéfices concrets et palpables aux entreprises industrielles, à commencer par une nette amélioration de la productivité et une baisse des coûts permettant jusqu'à 30% de gains de compétitivité.

Pourtant, les entreprises françaises sont en retard avec des machines industrielles qui ont 20 ans en moyenne, c'est 8 ans de plus qu'en Allemagne. En 2018 on comptait 154 robots pour 10 000 employés, soit deux fois moins qu'en Allemagne, et 5 fois moins qu'en Corée. C'est pour cela que le Gouvernement souhaite accélérer la numérisation de notre appareil de production (objets connectés, capteurs, imprimantes 3D...).

L'accompagnement porte à la fois sur la maîtrise des technologies de l'industrie du futur et sur la modernisation de leurs usines.

Concrètement, ce sont les régions qui mettent en place une offre d'accompagnement. Vous êtes responsable d'une PME ou d'une ETI ? Pour être accompagné vers l'industrie du futur, contactez un référent dans votre région (voir le lien vers le descriptif complet).



Bénéficiaires de l'aide : Entreprises privées

Critères d'éligibilité

Les accompagnements de transformation sont ouverts aux PME et ETI de tous les secteurs industriels confondus, dans toutes les régions. Il peut également s'appliquer aux 18 filières du Conseil National de l'Industrie.

Contact

Les responsables des PME ou ETI doivent contacter les conseils régionaux de leur territoire qui mettent en place l'offre d'accompagnement :

- [Hauts-de-France](#)
- [Île-de-France](#)

Lien vers un descriptif complet

<https://www.gouvernement.fr/les-actions-du-gouvernement/economie-et-finances/pme-et-eti-en-route-vers-l-industrie-du-futur#:~:text=Les%20petites%20et%20moyennes%20entreprises,l'industrie%20doivent%20s>